



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

anrs
MALADIES INFECTIEUSES
ÉMERGENTES **Inserm**



Programme et Équipement Prioritaire de Recherche Maladies infectieuses émergentes « AAP PEPR MIE 2026 »

L'appel à projets est ouvert jusqu'au 08/09/2026 à 23h59 (heure de Paris).

Adresse de consultation :

<https://anrs.fr/fr/financements/tous-les-appels-a-projets/>

APPEL À PROJETS
08/06/2026



Résumé

Pour préparer la France à une nouvelle crise sanitaire majeure, le Gouvernement lançait en 2021 la stratégie d'accélération Maladies Infectieuses Emergentes et Menaces Nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques (stratégie d'accélération MIE-MN), inscrite dans le volet Santé Innovation 2030 du plan d'investissement France 2030.

Cette stratégie doit permettre à l'Etat de comprendre, prévenir et contrôler les phénomènes d'émergence ou de réémergence de maladies infectieuses, pour en limiter les impacts, mais également de lutter contre les autres menaces MN.

La stratégie d'accélération MIE-MN allie anticipation, mobilisation et coordination, scientifique, technique, organisationnelle et industrielle. Elle permettra de construire dans la durée des capacités souveraines, en articulation avec l'Union Européenne et les partenaires internationaux.

Elle intègre l'approche « une seule santé », approche intégrée et unificatrice qui vise à aborder la question des zoonoses au travers des aspects relevant de la santé des personnes, des animaux et des écosystèmes. Ce concept reconnaît que la santé des humains, des animaux domestiques et sauvages, des plantes et de l'environnement en général (y compris des écosystèmes) est étroitement liée et interdépendante. L'approche mobilise de multiples secteurs, disciplines et communautés à différents niveaux de la société pour travailler ensemble à lutter contre les menaces d'origines infectieuses pour l'espèce humaine.

Dans le cadre du volet de recherche soutenu par la stratégie d'accélération MIE-MN, deux Programmes et Equipements Prioritaires de Recherche (PEPR) complémentaires sont mis en œuvre afin de réunir, animer et structurer les communautés scientifiques concernées autour des priorités de recherche sur les MIE dans une approche décloisonnée entre santé humaine, animale et environnement : les PEPR Prezode (pour *Preventing Zoonotic Diseases Emergence*) et PEPR MIE.

Le PEPR Prezode est piloté par l'IRD, le CIRAD et l'INRAE et opéré par l'ANR. Il a pour objectif de renforcer la production de connaissances et le développement d'outils pertinents pour définir des stratégies innovantes de réduction des risques et de détection précoce des émergences

Le PEPR MIE, piloté et opéré par l'Inserm à travers l'ANRS Maladies infectieuses émergentes (ANRS MIE), a pour objectifs de prévenir et de contrôler efficacement les maladies infectieuses émergentes et ré-émergentes, au niveau individuel et collectif. Il vise à soutenir des projets de recherche fondamentale, de R&D, de Sciences Humaines et Sociales et Santé Publique

Les priorités de recherche du PEPR MIE se déclinent selon 3 volets :

- Volet 1 – Accélérer l'acquisition de connaissances sur les MIE
- Volet 2 – Organiser et développer de nouveaux traitements, vaccins et autres outils de prévention, diagnostics et outils de surveillance pour les MIE
- Volet 3 – Permettre aux politiques publiques et à la société de faire face aux crises épidémiques

Ces priorités de recherche structurent les orientations scientifiques des Appel à Projets (AAP) lancés dans le cadre du programme.

À ce jour, trois AAP ont été lancés. Le premier, en 2023 a permis de soutenir 11 projets de recherche, pour un financement total de 21.7 millions d'euros. Le deuxième, en 2024, a financé 9 projets pour financement pour un total de 15.9 millions d'euros. Le troisième en 2025 a

conduit à la sélection de 9 projets pour un montant de 14.9 millions d'euros.

Afin de prendre en compte l'évolution des connaissances et des capacités de recherche, et de renforcer l'impact sur la préparation de la France aux épidémies, le périmètre scientifique pour l'AAP 2026 a été précisé, avec un accent particulier sur les projets visant au développement de contre-mesures, qu'elles soient médicales ou non, afin de maximiser l'impact du PEPR MIE en matière de préparation, de réponse et de gestion des crises épidémiques.

L'AAP 2026 est doté d'une enveloppe indicative de 10.4 M€.

Attention : Les priorités scientifiques faisant l'objet de cet appel ont été précisées. Nous vous remercions de lire attentivement le règlement afin d'en prendre connaissance et de soumettre des projets en cohérence avec ce cadre scientifique

Dates importantes

Clôture de l'appel à projets

Les éléments du dossier de soumission doivent être déposés sous forme électronique impérativement avant le :

8 septembre 2026 à 23h59 (heure de Paris)

sur la plateforme de soumission :

https://apogee.anrs.fr/Apogee.Guichet/workflow_url

Les personnes habilitées à représenter l'Établissement coordonnateur et les Établissements partenaires du projet devront signer une lettre d'engagement qui confirmera notamment les apports (financiers, humains, locaux, ...) sur la durée du projet

Contacts ANRS MIE

Responsables de Programme : Yazdan Yazdanpanah et Hervé Raoul

Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document et les instructions disponibles sur la plateforme de soumission des dossiers

Pour toute question sur l'appel : aap@anrs.fr

Pour toute question technique sur la plateforme de soumission : apogee@anrs.fr

Sommaire

Résumé	2	3. Examen des projets proposés.....	11
Dates importantes.....	5	3.1. Procédure de sélection..	11
Contacts ANRS MIE.....	5	3.2. Critères de recevabilité administrative.....	11
1. Contexte et objectifs de l'appel à projets	6	3.3. Critères d'évaluation.....	13
1.1. Contexte	6	4. Dispositions générales pour le financement.....	14
1.2. Objectif général des Appels à projets du PEPR MIE.....	6	4.1. Financement	14
1.3. Rôle des pilotes du PEPR	7	4.2. Accords de consortium	14
2. Thématiques de l'appel et projets attendus	7	4.3. Science ouverte.....	15
2.1. Thématiques.....	8	4.4. Aide d'État.....	15
2.2. Principales caractéristiques des projets attendus	8	5. Modalités de soumission .	16
2.3. Partenaires	10	5.1. Contenu du dossier de soumission.....	16
		5.2. Procédure de soumission	17
		5.3. Conseils pour la soumission	17

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

1.1. Contexte

Pour préparer la France à faire face à une nouvelle crise sanitaire majeure, le Gouvernement lançait en 2021 la stratégie d'accélération "Maladies Infectieuses émergentes (MIE) et Menaces Nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques (MN)¹", inscrite dans le volet Santé Innovation 2030 de France 2030.

Cette stratégie vise à permettre à l'État de comprendre, prévenir et contrôler les phénomènes d'émergence ou de réémergence des maladies infectieuses, pour en limiter les impacts, mais également de lutter contre les autres menaces MN. Elle allie mobilisation et coordination, scientifique, technique, organisationnelle et industrielle et intègre l'approche « une seule santé ² », prenant en compte les liens entre les santés humaine et animale, et des écosystèmes.

Enfin, elle veille à rester en phase avec les avancées dans les différents secteurs scientifiques ou stratégiques au niveau international et à coordonner ses travaux avec ceux de l'autorité européenne de préparation et réaction aux crises sanitaires (HERA)³ à laquelle elle contribue.

Pour répondre à ces enjeux, deux PEPR sont financés dans le cadre de la stratégie d'accélération MIE-MN, le PEPR Prezode⁴ (*Preventing Zoonotic Disease Emergence*) et le PEPR MIE⁵ (Maladies Infectieuses Emergentes), avec pour objectifs de renforcer la compréhension, la prévention et la préparation aux émergences et réémergences de maladies infectieuses. Ces deux PEPR s'inscrivent dans un continuum qui va de la pré-émergence de pathogènes zoonotiques à leur émergence et à la diffusion dans les populations humaines.

Le PEPR MIE, vise particulièrement à soutenir la recherche pour mieux comprendre, prévenir et contrôler les maladies infectieuses émergentes et réémergentes en promouvant les relations interdisciplinaires et multi-institutionnelles et en favorisant l'approche « une seule santé ». Il s'agit également de fluidifier les collaborations entre les différents acteurs impliqués et de renforcer la structuration de la communauté scientifique. Cette dynamique doit permettre, à terme, d'élargir la visibilité et le rayonnement de la France, et de positionner la recherche française sur les initiatives européennes et internationales.

Le PEPR MIE est piloté par l'Inserm à travers l'ANRS Maladies infectieuses émergentes (ANRS MIE).

1.2. Objectif général des Appels à projets du PEPR MIE

Les AAPs du PEPR MIE représentent un guichet sans précédent pour la recherche sur les maladies infectieuses émergentes, en apportant des moyens financiers importants pour la structuration de consortiums interdisciplinaires ambitieux. Ces AAPs se situent dans une logique de préparation aux futures crises sanitaires. Le financement d'urgence de la recherche en temps de crise sera couvert par d'autres instruments financiers.

Une articulation étroite entre les AAP du PEPR MIE et ceux de PREZODE a été systématiquement recherchée et assurée par le biais d'un « *Joint Directory Board* » regroupant des représentants des deux PEPR, afin de garantir un continuum entre les deux dispositifs. Les projets financés à ce jour sont à retrouver

¹ <https://www.gouvernement.fr/maladies-infectieuses-emergentes-menaces-nucleaires-radiologiques-biologiques-et-chimiques>

² <https://www.who.int/fr/news/item/01-12-2021-tripartite-and-unep-support-ohhlep-s-definition-of-one-health>

³ https://commission.europa.eu/about-european-commission/departments-and-executive-agencies/health-emergency-preparedness-and-response-authority_fr

⁴ <https://anr.fr/fr/france-2030/france2030/call/pepr-prezode-appel-a-projets-changements-globaux-pratiques-humaines-et-emergence-de-maladies-zoo/>

⁵ <https://ansr.fr/qui-sommes-nous/strategie/pepr-maladies-infectieuses-emergentes/>

sur le lien [ici](#)⁶⁷.

Les AAPs du PEPR MIE seront également fortement reliés aux autres mesures de la stratégie d'accélération MIE-MN soutenant la pré-maturation et la maturation (mesures 3 à 6⁸), afin d'accélérer l'exploitation des résultats des projets de recherche soutenus par le PEPR MIE, de favoriser le développement de contre-mesures innovantes et industrialisables, et de les valider selon les standards nationaux et internationaux.

Sur certaines thématiques spécifiques, un lien pourra être fait avec les projets financés dans le cadre des stratégies d'accélération « Santé Numérique⁹ » ou « Biothérapies et Bioproduction de thérapies innovantes¹⁰ ».

Les projets soutenus dans le cadre du PEPR peuvent s'inscrire en complémentarité avec d'autres sources de financement de la recherche. Dans ce cas, les modalités de cofinancement doivent être clairement précisées. Ils peuvent aussi s'appuyer sur des travaux ou des consortiums existants, notamment pour renforcer leur dimension interdisciplinaire ou intégrer une approche intégrée de type « Une seule santé ».

1.3. Rôle des pilotes du PEPR

Le pilote du PEPR MIE, l'Inserm à travers l'ANRS MIE, en coopération avec l'ensemble des organes de gouvernance du PEPR MIE¹¹, est en charge de la préparation du texte décrivant les objectifs, le périmètre scientifique et les thèmes des AAPs, ainsi que de l'organisation de l'évaluation scientifique. Il assure la cohérence et la complémentarité de ces appels et des projets proposés pour financement avec les objectifs du PEPR MIE d'une part et avec l'ensemble de la stratégie d'accélération MIE-MN d'autre part.

Le pilote du programme peut accompagner les porteurs souhaitant déposer un projet, soit dans une perspective d'explication de l'appel et d'orientation vers le guichet le plus adéquat, soit en lien avec les groupes d'animation scientifique mis en place par l'ANRS MIE¹². Les porteurs de projets sont fortement encouragés à se rapprocher dès que possible de l'ANRS MIE, pour vérifier si la thématique et la construction envisagées du projet s'inscrivent dans le cadre de l'AAP.

Les projets déposés seront évalués par un Comité d'évaluation indépendant à dimension internationale, et intégrant toutes les disciplines nécessaires pour assurer une évaluation rigoureuse de l'ensemble des dossiers déposés à l'appel. La procédure d'évaluation est détaillée au point §3 de ce document.

A l'issue de cette phase d'évaluation, l'ANRS MIE soumettra au Secrétariat Général Pour l'Investissement (SGPI) la liste des projets recommandés pour financement et le montant d'aide qui pourrait leur être définitivement attribué.

Enfin, l'ANRS MIE, en lien avec la coordination de la stratégie d'accélération MIE MN, assurera le suivi des projets lauréats en termes d'avancées scientifiques, d'actions de valorisation et de dissémination, sur les points relatifs aux ressources humaines et aux équipements, et elle facilitera la résolution des difficultés rencontrées pendant la durée des projets.

2. Thématiques de l'appel et projets attendus

⁶ <https://prezode-initiative.org/en/first-four-pepr-projects-have-been-selected/>

⁷ <https://prezode-initiative.org/fr/cinq-laureats-pour-la-deuxieme-phase-du-pepr-prezode/>

⁸ <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2022-07/dossier-de-presse--france-2030-investir-pour-mieux-r-pendre-aux-maladies-mergentes-infectieuses-gouvernement--19105.pdf>

⁹ <https://www.entreprises.gouv.fr/fr/strategies-d-acceleration/strategie-d-acceleration-sante-numerique>

¹⁰ <https://www.entreprises.gouv.fr/fr/industrie/biotherapies-et-bioproduction-de-therapies-innovantes>

¹¹ <https://anrs.fr/wp-content/uploads/2023/02/pepr-emerging-infectious-diseases-juillet-2022.pdf>

¹² <https://anrs.fr/fr/recherche/groupes-animation-scientifique/>

2.1. Thématiques

Depuis 2023, 3 appels à projets et un appel à chaires junior ont été lancés et ont permis de financer 34 projets pour un montant de 59 M€. L'analyse des sujets et approches couverts par les projets lauréats du PEPR MIE montre qu'un nombre important des projets lauréats visent à produire des connaissances essentielles sur les mécanismes d'émergence et de transmission des agents infectieux. Ces travaux, qui couvrent également le spectre complet des maladies infectieuses émergentes ciblées par le programme, constituent un socle structurant pour la préparation aux crises sanitaires, en éclairant les dynamiques biologiques, environnementales et sociétales impliquées.

Dans ce contexte, un renforcement des approches translationnelles apparaît nécessaire afin de compléter ce socle par des travaux orientés vers le développement de solutions concrètes. Cela permettrait de mieux relier les avancées scientifiques aux besoins opérationnels et de renforcer la capacité du programme à répondre efficacement aux crises sanitaires.

S'appuyant sur les trois volets prioritaires de recherche du PEPR MIE, à savoir : volet 1. Accélérer l'acquisition de connaissances sur les MIE ; volet 2. Organiser et développer de nouveaux traitements, vaccins ainsi que des outils de prévention, de diagnostic et de surveillance des MIE ; et volet 3. Permettre aux politiques publiques et à la société de faire face aux crises épidémiques, l'AAP 2026 du PEPR MIE propose une approche intégrée, centrée sur le soutien de projets à fort potentiel de translation et/ou transfert vers des applications concrètes.

Ainsi, l'objectif de l'appel 2026 sera de soutenir des projets visant le développement de contre-mesures innovantes, mobilisables en situation de crises sanitaires causées par des pathogènes émergents ou réémergents.

Dans ce contexte, le terme contre-mesure désigne l'ensemble des outils, interventions et organisations mobilisés pour améliorer la santé individuelle et collective et ayant une finalité opérationnelle explicite. Ils incluent les produits de santé (médicaments, vaccins, dispositifs médicaux, diagnostics), mais également les approches de santé publique, les innovations organisationnelles et les apports des sciences humaines et sociales, permettant d'agir sur les déterminants de santé, les comportements et les systèmes de santé. Ce dernier inclue notamment les outils numériques de surveillance ou d'aide à la décision et le développement, l'optimisation ou la validation de contre-mesures et leurs perspectives d'application et de déploiement.

Une attention particulière sera portée aux approches permettant d'anticiper plutôt que de répondre aux pandémies et à l'émergence et réémergence de maladies infectieuses émergentes, notamment via le développement de plateformes modulaires, adaptables à différents agents pathogènes, ou de systèmes de surveillance intégrés exploitant des données hétérogènes (cliniques, environnementales, comportementales). Les projets pourront également inclure des approches visant à analyser les conditions réelles d'implémentation, d'acceptabilité et d'utilisation des solutions proposées, en tenant compte des contextes sociaux, organisationnels, économiques et comportementaux afin de garantir leur pertinence et leur impact opérationnel.

Comme pour les appels précédents, les projets soumis devront s'inscrire dans l'une des trois catégories de maladies infectieuses émergentes ou réémergentes présentant un risque élevé de crise sanitaire en France : **les arboviroses, les fièvres hémorragiques virales et les viroses respiratoires**. Des approches par virus ou famille de virus, ou bien axées sur les aspects syndromiques, sont possibles ainsi que les approches transversales ciblant une famille complète ou le pathogène X.

L'AAP 2026 est doté d'une enveloppe indicative de 10.4 M€.

2.2. Principales caractéristiques des projets attendus

L'AAP 2026 du PEPR MIE vise des projets de recherche d'envergure d'une durée de 2 à 3 ans, et pour une demande de financement minimum de 1 M€.

Afin d'assurer la production de connaissances couvrant un large champ thématique et d'éviter les redondances, les chercheurs souhaitant soumettre un projet de recherche au présent AAP sont invités à prendre connaissance des projets lauréats des AAP précédents du PEPR MIE¹³ et du PEPR Prezode et sont encouragés à soumettre des recherches sur des sujets non couverts ou complémentaires à ceux précédemment financés. De plus, les projets soumis devront clairement expliciter leur positionnement par rapport à l'existant, et démontrer en quoi ils comblent des lacunes identifiées, notamment en matière d'intégration des approches, de passage à l'échelle ou de prise en compte des contextes d'usage.

Des exemples d'approches attendues ou non pertinentes sont détaillées ci-dessous à titre informatif. La liste n'est pas exhaustive et toute autre approche innovante répondant aux orientations scientifiques peut être soumise.

- **Développement de technologies ou plateformes pour accélérer la mise au point de contre-mesures** : modèles expérimentaux (animaux, organoïdes, systèmes *in vitro*) pour tester rapidement des candidats thérapeutiques ou vaccinaux et anticiper des réponses opérationnelles.
- **Approches innovantes de drug discovery** : outils computationnels, machine learning, criblages *in silico*, *in vitro* ou *ex vivo* pour identifier et prioriser des cibles thérapeutiques (TRL 3–5), couplés à des modèles expérimentaux innovants.
- **Vaccins et stratégies de vaccination préclinique** : optimisation de plateformes, nouvelles voies d'administration, formulations innovantes, avec modèles précliniques pour tester l'efficacité et faisabilité opérationnelle.
- **Développement de méthodes de diagnostic et outils de surveillance** : tests rapides ou numériques, systèmes d'aide à la décision, validation expérimentale et optimisation pour un déploiement opérationnel en contexte épidémique.
- **Méthodes de prophylaxie pré- ou post-exposition** : stratégies basées sur des modèles expérimentaux ou précliniques pour évaluer efficacité et faisabilité avant application humaine.
- **Développement de systèmes numériques de surveillance et d'alerte** : plateformes intégrant données cliniques, environnementales et comportementales pour identifier des signaux précoces et guider les interventions.
- **Développement d'algorithmes d'aide à la décision** : modèles prédictifs ou outils d'analyse en temps réel pour prioriser les interventions ou anticiper la propagation.
- **Plateformes intégrées "ready-to-use"** : dispositifs combinant collecte de données, traitement automatisé et visualisation pour une réactivité maximale en contexte épidémique.
- **Développement de stratégies vaccinales et déploiement en contexte d'urgence** : évaluation de l'efficacité populationnelle, pilotage en temps réel des campagnes via des outils numériques et d'aide à la décision, analyse des déterminants de la couverture vaccinale (acceptabilité, confiance, comportements) et des freins et leviers en contexte d'incertitude ou de défiance.

Les projets ne relevant pas du périmètre de cet appel incluent :

- Etudes cliniques
- Approches uniquement descriptives, observationnelles ou exploratoires, sans perspective de développement d'outils opérationnels ou de contre-mesures. Les projets doivent démontrer en quoi les développements proposés renforcent la capacité d'anticipation, de détection ou de réponse à une émergence infectieuse

¹³ <https://ansr.fr/fr/actualites/actualites/france-2030-11-projets-laureats-finances-pour-mieux-comprendre-et-se-preparer-a-repondre-aux-maladies-infectieuses-emergentes-pour-pres-de-22-millions-deuros/>
<https://ansr.fr/fr/actualites/actualites/laureats-2024-pepr-mie/>
<https://ansr.fr/fr/actualites/actualites/laureats-pepr-mie-2025/>

- Projets redondants avec des initiatives déjà financées dans le cadre du PEPR MIE, ou dans le cadre d'autres dispositifs de financements sauf si une valeur ajoutée claire est démontrée (changement d'échelle, innovation de rupture, intégration de nouvelles dimensions).
- Projets qui ne prennent pas en compte les conditions réelles d'utilisation des technologies, incluant contraintes organisationnelles, réglementaires, environnementales, sociales ou comportementales.
- Projets sans stratégie de validation, d'évaluation ou de transfert, limités à une preuve de concept sans perspective d'opérationnalisation.

Conditions de resoumission

Les porteurs de projets ayant candidaté aux AAPs précédents mais n'ayant pas obtenu de financement peuvent de nouveau soumettre leur projet de recherche à l'AAP 2026 du PEPR MIE uniquement si leur approche répond pleinement aux orientations scientifiques et objectifs du présent appel.

Autorisations règlementaires

Dans le cas de projets de recherche nécessitant l'avis des instances éthiques concernées (comité d'éthique ou comité de protection des personnes), une autorisation délivrée par une autorité compétente (ANSM), ou assujettis une conformité aux exigences de la protection des données portées par le Règlement général européen (RGPD) avec avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), ces autorisations devront être transmises à l'ANRS MIE avant tout démarrage de la recherche. Il est recommandé d'anticiper ces aspects au moment de la rédaction du projet.

Dans le cas des études sur un micro-organisme pathogène, les résultats obtenus devront faire l'objet d'une évaluation quant à leur potentiel caractère dual (favorisant les actions malveillantes) par des instances compétentes avant publication

2.3. Partenaires

Les projets attendus doivent être nécessairement collaboratifs multipartenaires (minimum de trois équipes de recherche appartenant à des unités différentes) et interdisciplinaires autant que possible. Seront qualifiés d'interdisciplinaires les projets comprenant au moins 1 ou 2 domaine(s) et 3 disciplines selon le référentiel de l'European Research Council (ERC)¹⁴.

La complémentarité entre partenaires devra être explicitée, et fera partie des critères de sélection. Il conviendra de préciser l'apport de chaque partenaire et en quoi l'approche interdisciplinaire est une valeur ajoutée pour l'atteinte des objectifs du projet.

L'implication de la société civile, et notamment des associations de patients et usagers, est encouragée.

Bénéficiaires de l'aide

Les bénéficiaires des aides sont des établissements français d'enseignement supérieur et/ou de recherche ou des groupements de ces établissements, ainsi que les établissements privés français contribuant aux missions de service public de l'enseignement supérieur et de la recherche, relevant de l'article L. 732-1 du Code de l'Education¹⁵.

Les collaborations avec des partenaires privés sont encouragées dans une perspective de valorisation

¹⁴ https://erc.europa.eu/sites/default/files/document/file/ERC_Panel_structure_2021_2022.pdf

¹⁵ <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/la-qualification-d-etablissement-d-enseignement-superieur-prive-d-interet-general-eespig-46277>

ultérieure des résultats du projet vers un transfert industriel. Mais les entreprises ne bénéficieront pas de financement dans le cadre du présent AAP.

De même, les projets proposés pourront s'intégrer dans des programmes internationaux, mais seuls les partenaires français seront éligibles à un financement par le PEPR MIE.

3. Examen des projets proposés

3.1. Procédure de sélection

Les projets recevables (critères de recevabilité au §3.2) seront évalués par un comité d'évaluation international et indépendant intégrant les disciplines nécessaires pour une évaluation optimale. Toutefois, l'ANRS MIE pourra recourir à des experts externes au comité d'évaluation sur des sujets spécifiques et pour des expertises ponctuelles lorsqu'une expertise précise ne sera pas présente parmi les membres du comité.

La composition du Comité d'évaluation sera affichée sur le site de l'ANRS MIE à l'issue de la procédure de sélection. La composition du Comité pour l'évaluation des projets soumis à l'AAP 2023, 2024 et 2025 est consultable sur le site de l'ANRS MIE¹⁶¹⁷.

À l'issue de ses travaux d'expertise, le Comité d'évaluation remettra à l'ANRS MIE, un rapport comprenant :

- les notes attribuées aux projets évalués selon les critères indiqués au §3.3
- la liste des projets que le comité recommande pour financement en raison de leur qualité, évaluée sur la base des critères indiqués au §3.3 ainsi qu'un argumentaire justifiant de sa position sur cette liste. Un avis sur le montant des financements sera également fourni.
- la liste des projets que le comité propose de ne pas financer en raison d'une qualité qu'il juge insuffisante sur au moins l'un des critères indiqués au §3.3 ainsi qu'un argumentaire justifiant de sa position sur cette liste

L'ANRS MIE proposera au Secrétariat Général Pour l'Investissement (SGPI) la désignation des projets qui pourraient être financés et le montant qui pourrait leur être définitivement attribué.

Le Premier Ministre, après avis du SGPI et du Comité de Pilotage Ministériel Santé (CPM Santé), arrêtera la décision concernant les bénéficiaires et les montants accordés. Chaque projet fera l'objet d'un contrat entre l'ANRS MIE et l'établissement coordinateur du projet, détaillant les obligations réciproques des parties.

Les membres du Comité d'évaluation ainsi que les experts externes sollicités s'engagent à respecter les règles de déontologie et d'intégrité scientifique établies par l'ANRS MIE. L'ANRS MIE s'assure du strict respect des règles de confidentialité, de l'absence de liens d'intérêt entre les membres du comité ou experts externes et les porteurs et partenaires des projets, ainsi que de l'absence de conflits d'intérêts pour les membres du comité et experts externes. En cas de manquement dûment constaté, l'ANRS MIE se réserve le droit de prendre toute mesure qu'elle juge nécessaire pour y remédier.

3.2. Critères de recevabilité administrative

L'ANRS MIE s'assure que les différents critères de recevabilité soient respectés.

- Le dossier de soumission doit être déposé complet sur la plateforme de soumission Apogée avant la date et l'heure de clôture de l'AAP. Le formulaire à compléter en ligne pour un projet de

¹⁶<https://anrs.fr/qui-sommes-nous/organisation-gouvernance/css-pepr-mie-aap-2023/>

¹⁷ <https://anrs.fr/qui-sommes-nous/organisation-gouvernance/comite-scientifique-sectoriel-pepr-mie-aap-2024/>

recherche comprend 4 parties principales : les informations administratives et scientifiques sur les partenaires du projet, la présentation scientifique du projet proprement dit, la partie budgétaire et les annexes.

- Les personnes habilitées à représenter l'Établissement coordonnateur, ainsi que tous les investigateurs partenaires participant au projet, devront signer une lettre d'engagement confirmant leur engagement sur la durée du projet.
- La partie scientifique du dossier doit impérativement suivre le modèle disponible sur la plateforme de soumission Apogée¹⁸ et sur la page internet dédiée à l'AAP 2026 du PEPR MIE sur le site de l'ANRS MIE.
- Le projet devra respecter le périmètre de l'AAP 2026 pour être jugé éligible ;
- Le projet sera nécessairement collaboratif (minimum de trois équipes de recherche appartenant à des unités différentes), et interdisciplinaire.
- Le projet aura une durée comprise entre 2 et 3 ans.
- Un même coordinateur de projet ne pourra être porteur que d'un seul projet et devra obligatoirement contribuer à hauteur de 30% minimum en ETP.
- L'établissement coordonnateur doit être un établissement d'enseignement supérieur et/ou de recherche ou un groupement de ces établissements, éventuellement un établissement privé contribuant aux missions de service public de l'enseignement supérieur et de la recherche, relevant de l'article L. 732-1 du Code de l'Éducation (§2.3).
- Les partenaires du projet pourront être des établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche ou groupements de ces établissements, éventuellement des établissements privés contribuant aux missions de service public de l'enseignement supérieur et de la recherche, relevant de l'article L. 732-1 du Code de l'Éducation, ou bien des partenaires non bénéficiaires, comme les entreprises, équipes étrangères ou représentants de la société civile, qui ne recevront dans ce cas aucun financement au titre de cette participation (§2.3).
- Sont exclus les projets qui causeraient un préjudice important du point de vue de l'environnement (application du principe DNSH – *Do No Significant Harm* ou « absence de préjudice important ») au sens de l'article 17 du règlement européen sur la taxonomie.

Les dossiers ne satisfaisant pas les critères de recevabilité ne seront pas soumis au Comité d'évaluation et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement.

Particularités des allocations de recherche

Des allocations de recherche (pour la réalisation d'une thèse ou d'un postdoctorat) peuvent être financées dans le cadre de cet AAP. Ces demandes doivent obligatoirement être associées aux projets déposés.

Une trame unique a été mise en place pour toute demande de financement d'allocation de recherche. Elle est disponible sur la plateforme Apogée¹⁸ et sur le site internet de l'ANRS MIE dédié à cet AAP. La demande d'allocation devra être annexée au projet de recherche sur un seul fichier .pdf. Le montant total de l'allocation doit être inclus dans le montant demandé au titre du projet.

La pertinence du rôle du candidat au sein du projet de recherche devra être clairement exposée et sera évaluée. Pour les critères d'éligibilités relatifs au recrutement des allocataires (contrats doctoraux et post doctoraux), merci de vous référer : LOI n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur.¹⁹

¹⁸ https://apogee.anrs.fr/Apogee.Guichet/workflow_url

¹⁹ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042738027>

3.3. Critères d'évaluation

Les membres du Comité d'évaluation et les experts externes sont appelés à examiner les propositions de projets selon les critères d'évaluation ci-dessous regroupés en trois grandes catégories.

1. Excellence et ambition scientifique :

- Cohérence avec le périmètre scientifique de l'appel et justification de l'impact potentiel des contre-mesures proposées
- Clarté des objectifs et des hypothèses de recherche ;
- Caractère novateur, ambition, originalité, rupture méthodologique ou conceptuelle du projet par rapport à l'état de l'art ;
- Pertinence de la méthodologie ;
- Pour les allocations de recherche : qualité du candidat et pertinence de son rôle dans le projet ;
- Capacité du projet à aborder les questions de recherche dans une approche interdisciplinaire
- Capacité du projet à proposer une coproduction avec toutes les parties prenantes, notamment les décideurs et les communautés concernées, à favoriser l'engagement communautaire et la participation du secteur privé dès le début du projet.

2. Qualité du consortium, moyens mobilisés et gouvernance :

- Compétence, expertise et implication du responsable du projet : capacité à coordonner des consortia interdisciplinaires et ambitieux, parcours académique, reconnaissance internationale ;
- Qualité, pertinence et complémentarité du consortium scientifique au regard des objectifs du projet ;
- Adéquation entre les moyens humains et financiers mobilisés (y compris ceux demandés dans le cadre du projet), mais également les capacités disponibles au sein des équipes (y compris réglementaires) par rapport aux objectifs visés ;
- Pertinence du calendrier, gestion des risques scientifiques et solutions alternatives, adéquation des jalons proposés ;
- Pertinence et efficacité de la gouvernance du projet (pilotage, organisation, animation, mise en place de comités consultatifs, implication de parties prenantes si nécessaire etc.).

3. Impact et retombées du projet :

- Contribution du projet aux objectifs du PEPR MIE et de la stratégie d'accélération MIE MN ;
- Impact du consortium sur la structuration de l'espace national de recherche ;
- Impact sur la santé des populations et mise en œuvre dans les politiques publiques. Les aspects de co-production des politiques publiques avec toutes les parties prenantes seront pris en compte.
- Impacts économiques, sociaux et sociétaux, contribution au développement de solutions en réponse aux enjeux des maladies infectieuses émergentes et ré-émergentes ;
- Stratégie de diffusion (*in itinere* et *ex post*) et de valorisation des résultats. Capacité du projet à répondre aux enjeux de science ouverte, de diffusion auprès des citoyens, de transparence

dans le domaine des maladies infectieuses émergentes et ré-émergentes.

4. Dispositions générales pour le financement

4.1. Financement

Les appels financés au titre du PEPR MIE présentent un caractère exceptionnel et se distinguent du financement récurrent des établissements universitaires ou de recherche.

Les financements alloués représentent des moyens supplémentaires destinés à des actions nouvelles. Ils pourront permettre le lancement de projets de recherche innovants, et financer, par exemple, l'achat d'équipements ainsi que des dépenses de personnel affecté spécifiquement à ces projets et de fonctionnement associé.

Les règles de financement ainsi que les dépenses éligibles sont précisées dans le règlement financier²⁰ relatif aux modalités d'attribution des aides de l'action PEPR. Le soutien financier sera apporté sous la forme d'une dotation, dont le décaissement est effectué par l'ANRS MIE pour l'établissement coordinateur du projet, selon l'échéancier prévu dans le contrat sur la durée du projet.

Les participants au projet financé s'engagent à mentionner le soutien de France 2030 dans le cadre de la stratégie d'accélération MIE-MN et de l'ANRS MIE à travers le PEPR MIE dans les communications relatives aux résultats qui en seraient issus.

4.2. Accords de consortium

Un accord de consortium, qui peut être constitué d'un ensemble d'accords entre l'établissement coordinateur et chacun des établissements partenaires individuellement, précisant les droits et obligations de chaque Établissement partenaire, au regard de la réalisation du projet, devra être fourni par l'Établissement coordinateur dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date de signature du contrat attributif d'aide. En cas d'accords multiples, l'Établissement coordinateur se porte garant dans ce cas de la cohérence (absence de clauses contradictoires) de cet ensemble d'accords.

L'ensemble des Établissements partenaires qui affectent des moyens au projet sont signataires de cet/ces accords même s'ils ne bénéficient pas d'une quote-part de l'aide.

Cet accord précise notamment selon la typologie des projets financés :

- les modalités de valorisation des résultats obtenus au terme des recherches, et de partage de leur propriété intellectuelle ;
- la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables ;
- le régime de publication / diffusion des résultats ;
- la gouvernance, en précisant notamment le nom du responsable du projet pour l'établissement coordinateur ;
- la valorisation des outils et/ou produits pédagogiques numériques réalisés.

L'Établissement coordinateur envoie directement une copie de cet accord, ainsi que celles de ses éventuels

²⁰ <https://anrs.fr/wp-content/uploads/2023/02/pepr-mie-reglement-financier-2023.pdf>

avenants, à l'ANRS MIE.

Cet accord permettra d'évaluer l'absence d'une aide indirecte octroyée aux Entreprises par l'intermédiaire des établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche.

L'absence de ce document pourra conduire à la cessation du financement du projet et à l'application des dispositions prévues à l'article §6.6 du règlement financier²¹ relatif aux modalités d'attribution des aides de l'action PEPR (suspension et reversement de l'aide).

L'élaboration d'un accord de consortium n'est pas nécessaire s'il existe déjà un contrat-cadre contenant les dispositions ci-dessus liant les Établissements partenaires. Une copie de ce contrat-cadre ou une attestation devra être transmise avant la signature du contrat attributif d'aide. À l'expiration dudit contrat, si celui-ci n'est pas reconduit, l'accord de consortium sera alors requis.

4.3. Science ouverte

Dans le cadre de la contribution de l'ANRS MIE à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte²¹, et en lien avec le Plan national pour la science ouverte au niveau français (PNSO) et le Plan S au niveau international, les bénéficiaires de la subvention France 2030 s'engagent à garantir le libre accès immédiat aux publications scientifiques évaluées par les pairs et à adopter, pour les données de recherche, une démarche dite FAIR (Facile à trouver, Accessible, Interopérable, Réutilisable) conforme au principe « aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire ». Ainsi, toutes les publications scientifiques issues de projets financés dans le cadre des PEPR, seront rendues disponibles en libre accès sous la licence Creative Commons CC-BY ou équivalente, en utilisant l'une des trois voies suivantes :

- publication dans une revue nativement en libre accès ;
- publication dans une revue par abonnement faisant partie d'un accord dit transformant ou journal transformatif ;
- publication dans une revue à abonnement. La version éditeur ou le manuscrit accepté pour publication sera déposé dans l'archive ouverte HAL par les auteur.s sous une licence CC- BY en mettant en œuvre la Stratégie de non-cession des droits (SNCD), selon les modalités indiquées dans les conditions particulières de la décision ou contrat de financement.

De plus, l'Établissement coordinateur s'engage à ce que le texte intégral de ces publications scientifiques (version acceptée pour publication ou version éditeur) soit déposé dans l'archive ouverte nationale HAL, au plus tard au moment de la publication, et à mentionner la référence ANRS MIE du projet de recherche dont elles sont issues.

L'ANRS MIE encourage à déposer les *pré-prints* dans des plateformes ouvertes ou archives ouvertes et à privilégier des identifiants pérennes ou uniques (DOI ou HAL Id, par exemple). Par ailleurs, l'ANRS MIE recommande de privilégier la publication dans des revues ou ouvrages nativement en accès ouvert.

Enfin, l'Établissement coordinateur s'engage à fournir dans les 6 mois qui suivent le démarrage du projet, une première version du Plan de Gestion des Données (PGD) selon les modalités indiquées dans le contrat attributif d'aide.

4.4. Aide d'État

Les aides versées dans le cadre du présent AAP sont soumises à la réglementation européenne relative aux aides d'État (articles 107, 108 et 109 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et textes dérivés), dès lors qu'elle est qualifiable d'aide d'État. Ainsi, ce financement doit respecter les règles européennes relatives aux aides d'État et s'inscrire dans le cadre du Règlement (UE) n°651/2014 de la

²¹ <https://anrs.fr/qui-sommes-nous/engagements-scientifiques/science-ouverte/>
<https://predatoryreports.org/news/f/french-institutions-launch-list-of-recommended-journals>

Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité²².

5. Modalités de soumission

5.1. Contenu du dossier de soumission

Le dossier de soumission sera rédigé en anglais et devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet. Il devra être déposé sur la plateforme Apogée avant la clôture de l'AAP.

Le dossier de soumission complet est constitué des éléments suivants :

- **Partie administrative** : les informations administratives et scientifiques sur les partenaires du projet, incluant la liste des publications scientifiques les plus significatives des cinq dernières années, publications consacrées au sujet, et brevets des chercheurs/équipes proposant le projet ;
- **Partie scientifique** : la présentation scientifique du projet, d'une longueur maximale de 25 pages (hors bibliographie/références), qui doit impérativement suivre le modèle disponible sur la plateforme de soumission Apogée et sur la page internet dédiée au PEPR MIE sur le site de l'ANRS MIE ;
 - Si applicable : les demandes d'allocation de recherche doivent suivre le modèle disponible sur le site de l'ANRS MIE et la plateforme Apogée et doivent être annexées au projet sur un seul fichier .pdf.
 - **IMPORTANT** : les informations apportées au-delà des 25 pages demandées ne seront pas considérées.
- **Partie budgétaire** comprenant le montant total sollicité au titre du projet, y compris les allocations de recherche
- **Annexes à téléverser séparément du document projet et allocations de recherche**: les annexes ne doivent être utilisées que pour le matériel d'appui, comme les figures, tableaux, données brutes et autres informations soutenant le projet de recherche. Le texte principal du projet de recherche doit être suffisamment précis et détaillé pour être compris sans les annexes.
- **Lettre d'engagement** signée par les personnes habilitées à représenter l'Établissement coordonnateur et les Établissements partenaires du projet qui confirmera notamment les apports (financiers, humains, locaux, ...) sur la durée du projet, à déposer en tant qu'annexe.

Les porteurs des projets se rattachant à une recherche existante doivent se rapprocher, en amont de la constitution de leur dossier, du conseil scientifique de ladite recherche pour obtenir son accord. Un courrier du conseil scientifique sera joint au dossier. Il est également demandé aux porteurs de ces projets de faire un bref rappel de la recherche existante à laquelle se rattache le projet et de faire un point sur son état d'avancement.

Des documents d'aide au remplissage des formulaires ainsi qu'un guide de soumission des projets de recherche à l'AAP 2026 du PEPR MIE sont également mis à disposition des porteurs de projets. Ces documents sont consultables dans la rubrique "Documents de référence" de la plateforme de soumission Apogée.

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'AAP dont la date et l'heure

²² <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:12012E/TXT:fr:PDF>

sont indiquées page 4.

5.2. Procédure de soumission

Les documents du dossier devront être soumis par les partenaires avant la date de clôture indiquée page 4 du présent document et exclusivement sur la plateforme de soumission Apogée selon les recommandations §5.3.

L'inscription préalable sur la plateforme de soumission apogée est nécessaire pour pouvoir soumettre un projet.

Seule la version électronique des documents de soumission présente sur la plateforme de soumission apogée à la clôture de l'AAP est prise en compte pour l'évaluation.

Un accusé de réception, sous forme électronique, sera envoyé au responsable du projet lors du dépôt des documents.

5.3. Conseils pour la soumission

Il est fortement conseillé :

- d'ouvrir un compte sur la plateforme de soumission Apogée au plus tôt ;
- de ne pas attendre la date limite d'envoi des projets pour la saisie des données en ligne et le téléchargement des fichiers (attention : le respect de l'heure limite de soumission est impératif) ;
- de vérifier que les documents déposés dans le formulaire soient complets et correspondent aux éléments attendus ;
- de consulter régulièrement la plateforme de soumission Apogée ainsi que la page internet dédiée au PEPR MIE sur le site de l'ANRS MIE qui comporte des informations actualisées concernant son déroulement ;
- de contacter, si besoin, les correspondants par courrier électronique, à l'adresse mentionnée page 4 du présent document.



GOVERNEMENT



Contacts

Les renseignements concernant le processus administratif (constitution du dossier, démarches en ligne, taux d'aide) pourront être obtenus auprès de l'ANRS MIE par courriel :

aap@anrs.fr

